



## ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 225

Vitrolles le :

08 AVR. 2024

Mis en ligne le :

08 AVR. 2024

**Objet :** Manifestation « Vitrolles 1900 »

**Situé :** Vieux Village

**Date :** Dimanche 14 avril 2024

N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Considérant** la demande, en date du 20 février 2024, de l'Association « Leï Dindouleto Dou Roucas » d'organiser une animation intitulée « Vitrolles 1900 » aux lieu et date indiqués en objet

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T E

#### Article 1 : Objet

L'association Leï Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une animation visant à transformer le vieux village en village des années 1900, le dimanche 14 avril 2024, de 7h à 20h.

#### Article 2 : Descriptif de la manifestation

Dans le cadre de cette animation, les sites suivants seront occupés :

- Place de l'Aire,
- Rue Camille Pelletan,
- Rue de la Poste.

#### Article 3 : Circulation et stationnement

##### 3.1 Circulation :

Le dimanche 14 avril 2024, de 7h à 20h,

- L'avenue maréchal Joffre sera placée en sens unique de circulation, dans le sens montant,
- La circulation sera interdite dans la rue Camille Pelletan, la place de l'Aire et la rue de la Poste.

Le 14 avril 2024, de 10h à 10h30 et de 14h15 à 14h45 (ou du début jusqu'à la fin du défilé) la circulation des véhicules sera interrompue par la Police Municipale dans l'avenue du Maréchal Joffre et la rue du Vallon des Roses pour le passage du défilé à cheval.

##### 3.2 Stationnement

Le 14 avril 2024, de 7h à 20h ;

- Le stationnement sera autorisé en épi, avec marquage au sol, dans l'avenue Maréchal Joffre,
- Le stationnement sera interdit avenue Camille Pelletan, Place de l'Aire, rue de la Poste, place de la République, cour du Foyer Bouilhac.

### 3.3 Fermeture de voies

Le 14 avril 2024, de 7h à 20h, les voies ci-après seront fermées par des moyens physiques lourds :

- Haut de l'avenue Camille Pelletan (au niveau de l'église),
- Bas de l'avenue Camille Pelletan (au niveau de l'Office du Tourisme),
- Intersection avenue Camille Pelletan/avenue Jean Jaurès,
- Rue de la Poste à hauteur du parking.

#### **Article 4 : Police Municipale**

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et endroits cités à l'article 3, du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 5 : Poste de secours**

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours de la Croix Rouge sera mis en place sur la manifestation.

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

#### **Article 6 : Service des sports**

Le dimanche 14 avril 2024, de 7h à 20h, le stade annexe stabilisé Jules Ladoumègue sera ouvert et utilisé comme parking pour les visiteurs et les exposants.

#### **Article 7 : Services techniques**

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, la signalisation et l'affichage du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation et procéder à l'installation et la désinstallation des GBA/BAAVA.

#### **Article 8 : Accès secours**

Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, est organisée sur tout le périmètre de la manifestation, afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

#### **Article 9 : Assurances**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 10 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de la Vie Economique.

Loïc GACHON,  
Maire de Vitrolles



